

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

JUIN 2016

Préambule

La direction assure l'autorité dans l'établissement et est garante de la protection de tous. Si des règles spécifiques sont posées dans les différents lieux d'accueil de l'IME (groupes de vie, classes, activités physiques et sportives, ateliers, transports, rendez-vous individuels, familles d'accueil), il est nécessaire que l'institution ait des règles communes. C'est l'objet du présent document. D'une manière générale, tout acte interdit de niveau 2 ou 3 sera sanctionné et doit pour cela être signalé par voie orale et/ou écrite au Directeur de l'établissement ou à son représentant (chef de service, responsable de l'école).

Niveau de sanctions

Toutes les sanctions sont modulables en fonction du jeune (âge, responsabilité, acte volontaire et/ou renouvelé, niveau de maladie ou de handicap, situation familiale, ...) et de la victime.

Les sanctions sont de **trois niveaux** en fonction de la gravité des faits et de leur répétition.

Concrètement, tout acte posé dans la liste suivante est sanctionnable. A ces actes, posés une fois ou bien répétés, les premières réponses sont :

- le rappel du règlement,
- l'avertissement par l'adulte témoin qui règlera le problème immédiatement si possible,
- Il s'en suivra une ou plusieurs sanctions.

Les actes et sanctions posés seront consignés par écrit par le professionnel témoin dans un relevé d'évènements (pour les actes de niveau 2 et 3). Ce relevé est disponible dans le dossier du jeune.

Actes interdits de niveau 1

- Tenue vestimentaire incorrecte, inadaptée ou provocante (ventre à l'air, sous-vêtements apparents, maquillage provocant, ...).

La tenue à l'intérieur et en activités scolaire, atelier et groupe (le survêtement est réservé à l'activité sportive et détente sur le groupe) : pas de short, pas de décolleté plongeant et provoquant, débardeur qui cache la poitrine, pas de pantalon baissé, pas de casquette.

- Utilisation d'outils multimédias (lecteurs MP3, enceintes, appareils photos, consoles, ordinateurs, ...) et téléphoniques sur les temps d'apprentissages (activités scolaires, techniques, éducatives, sportives, thérapeutiques et de repas). Il existe également des règles spécifiques sur les groupes de vie. Enceintes interdites dans les transports (écouteurs autorisés),

- Mensonges et rumeurs,
- Manifestations amoureuses démonstratives (nécessité de rester discrets),
- Crachats, rots, sifflements, pets,
- Petites tapes envers les camarades, bousculades, moqueries,
- Se rendre dans des lieux interdits (lieux interdits d'accès au public et/ou fermés, salles de classes, gymnase, cours d'écoles ou ateliers en dehors des temps d'apprentissages, vestiaires ou toilettes aux ateliers en dehors des temps autorisés, chambres des groupes ou de l'infirmierie sans autorisation),
- Absentéisme non justifié,
- Refus d'activité (EPS, scolaire, TEJ, atelier, stages).

Sanctions de Niveau 1

Obligation pour le jeune de présenter des excuses, les sanctions pourront être de plusieurs ordres : simple rappel à la règle, confiscation temporaire, privation de temps de loisirs (récréation, activité de groupe), mise à l'écart ou perte d'un droit temporairement.

La sanction doit être posée sur le lieu où se sont passés les faits.

Après plusieurs rappels à la règle, l'adulte témoin prévient l'éducateur référent qui convoque l'enfant en vue d'une sanction de niveau 2.

Actes interdits de niveau 2

- Introduction et consommation dans l'établissement de tabac pour un mineur,
- Répétition des actes de niveau 1,
- Non-respect des règles de transport en voiture et en bus (rester à sa place et attacher sa ceinture, ne pas chahuter, ne pas laisser trainer des ordures),
- Menaces, insultes, injures envers les camarades,
- Commanditer des actes malveillants et/ou dangereux,
- Bagarres sans blessures physiques,
- Dégradation du matériel et des locaux, dans l'établissement ou à l'extérieur,
- Non-respect des consignes et des horaires,
- Provocations, par le non respect des règles,
- Répétition du refus d'activité (EPS, scolaire, TEJ, atelier, stages).
- Fugues.

Sanctions de Niveau 2

L'évènement ou le fait sera consigné dans le relevé d'évènements (Administration Commun sur serveur).

1^{ère} étape :

Le professionnel responsable de l'activité (éducateur, éducateur technique, éducateur sportif, institutrice, personnel soignant, chauffeurs) ou du groupe donne une sanction et **un avertissement oral**. Il en informe l'éducateur référent. L'éducateur référent du jeune (ou le responsable de l'école dans le cadre scolaire) peut décider de prévenir les parents et de prendre des sanctions dans la liste ci-dessous.

Les sanctions pourront être de plusieurs ordres, accompagnées éventuellement d'un courrier aux parents :

- Réparation/remboursement par le jeune ou sa famille,
- Non obtention de la gratification dans le cadre des ateliers (totalement ou partiellement),
- Copie du règlement signé par le jeune, la famille et l'éducateur référent,
- Confiscation du téléphone portable et/ou autres outils multimédias,

Utilisation du téléphone portable :

Lundi – Semi et Internat

Les matins à 10h, les élèves donneront leurs portables aux adultes qui encadrent l'activité qui débute. Les portables sont gardés jusqu'à 16h30 quelque soit l'âge sauf 12h pour les appartements (Stéphanie les garde) et l'internat.

Mise en place d'une caisse par groupe dans le bureau des éducateurs dans une armoire fermée.

Les portables seront récupérés au briefing des ateliers à 10h et pour le lundi.

Semi : Mardi mercredi jeudi et vendredi

Portables déposés dans le lieu de la première activité pour la journée.

Internat en soirée de 17h à 19h à l'intérieur du groupe.

Pour les majeurs de 17h à 19h à l'intérieur des groupes ou à l'extérieur.

Le portable peut être utilisé en dehors de cette règle en fonction du projet personnalisé et accord des adultes.

- Privation d'activité ou de temps (de récréation, de loisir, de groupe),
- Travail supplémentaire,
- Travail de réflexion accompagné par l'adulte,
- Restriction temporaire de responsabilité ou d'autonomie (choisir, circuler, ...).

2^{ème} étape

Après 3 avertissements d'adulte référent, les parents sont prévenus par le chef de service. Le jeune est convoqué par le **chef de service** qui peut confirmer la sanction prise par le référent ou la majorer si nécessaire.

Le chef de service appréciera également l'opportunité de :

- Rédiger un avertissement écrit,
- Rédiger un courrier aux parents.

Actes interdits de niveau 3

- Répétition des actes de niveau 2,
- Introduction et consommation dans l'établissement de boisson alcoolisée, de drogue ou substance interdite par la Loi, d'arme,
- Agressions physiques envers l'adulte, les camarades entraînant un traumatisme,
- Traquer, harceler, manipuler un camarade,
- Non respect de l'interdiction des relations sexuelles dans l'institution,
- Attouchements, agressions sexuelles et viols,
- Racket, vol.

Sanctions de Niveau 3

L'évènement ou le fait sera consigné dans le relevé d'évènements.

1^{ère} étape :

1. Rédaction d'une fiche d'incident par le professionnel concerné.
2. Convocation chez le **chef de service** avec l'éducateur référent et les parents ou autres représentants légaux (tutelle – ASE – FA si nécessaire). Il s'en suivra toujours un courrier rédigé par le chef de service.

Des sanctions dans la liste des sanctions de niveau 2 pourront être prises.

Une rupture temporaire de séjour peut être envisagée :

- un ou plusieurs jours,
- immédiate, à titre conservatoire (pour des faits très graves et par sécurité) ou différée.

A l'inverse, la sanction peut être un maintien à l'IME ou toute ou partie de week-end pour un jeune.

Un entretien avec le Directeur de l'établissement s'effectuera au retour du jeune à l'IME, en présence du Chef de Service et du / des professionnels concernés.

2^{ème} étape :

En fonction de la gravité des faits et de leur éventuelle répétition, le Directeur de l'IME pourra se saisir de la situation de deux manières :

- Courrier aux parents,
- Convocation du jeune et des parents pour un entretien.

Des sanctions disciplinaires pourront être prises et une équipe pluridisciplinaire pourra se réunir :

- Exclusion temporaire,
- Dépôt de plainte,
- Signalement aux autorités judiciaires (signalement au Procureur de la République, saisine de la cellule de recueil des informations préoccupantes).

Une réunion du Conseil de discipline aura lieu lorsqu'il n'a pas pu être trouvé de solution à un conflit ou lorsque des entorses graves et/ou répétées au bon fonctionnement de la vie collective ont été commises. Les requêtes sont déposées auprès de la Direction.

A l'extrême, une exclusion définitive peut être prononcée par le Directeur de l'établissement après recherche d'intégration dans un autre établissement et information auprès de l'Inspection Académique (IA), la MDPH et l'ARS.

Signature du ou des parents légaux
Nom(s) – Prénom(s)

Signature enfant
Nom prénom

Père

Mère